

DE L'AGE DES PREMIERS COMMUNIANTS

QUELQUES NOTES SUR LE DÉCRET *Quam singulari*

DU 8 AOÛT 1910.



L'AUGUSTE Pie X continue activement son œuvre de restauration chrétienne. Après avoir gravi dans les larmes les marches du trône pontifical, il s'est assis avec une force sereine dans la chaire de St-Pierre, et depuis ce grand acte, il n'a cessé de remplir le rude devoir que lui a imposé l'Esprit Saint : devoir douloureux souvent, mais devoir toujours aussi glorieux pour le Pontife que salutaire pour l'Eglise.

Tour à tour, il condamne les hypocrites ennemis de la foi, et s'applique à la diffusion de la doctrine sacrée par l'enseignement du catéchisme et de l'Evangile ; il réorganise sa cour et dirige l'action sociale ; il presse les chrétiens de se nourrir quotidiennement du pain des forts, et modifie l'ancienne discipline ecclésiastique, selon les besoins des temps nouveaux. Auprès du clergé comme auprès des fidèles, il poursuit avec un courage indomptable son œuvre gigantesque.

Le décret *Quam singulari* de la Sacrée Congrégation des Sacrements, publié le 8 août dernier, témoigne de sa sollicitude pour les enfants.

Le Pape veut assurer à ces chers petits, qui seront demain les jeunes recrues de la grande armée catholique, la nourriture surnaturelle, qui fortifiera leur innocence, les enrichira d'une robuste sève, et les préparera à la victoire.

* * *

On a discuté infiniment sur l'âge auquel il convient d'admettre pour la première fois les enfants à la table sainte. D'aucuns se croyaient hardis en préconisant l'âge de neuf ans pour des enfants exceptionnellement doués au point de vue intellectuel et moral ; d'autres prétendaient